



# VILLE DE COURBEVOIE

*Hauts-de-Seine*

## DECISION DU MAIRE

(Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

2023 - A OBJET : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE POUR UN MONTANT DE 7 000 000 €

---

Le Maire de Courbevoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022-7a du 6 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-2 du 10 juillet 2020 adoptant les délégations du conseil municipal au Maire et notamment son alinéa n°3,

Vu la proposition de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE en date du 10 mars 2023,

Considérant le besoin pour la commune de Courbevoie de réaliser ses investissements prévus au budget 2023 par la souscription d'un emprunt de 7 000 000 € (sept millions d'euros),

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 7 000 000 euros
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : Taux révisable Euribor 6 mois + 0,66 %
- Le 1<sup>er</sup> Taux est de 3.76%
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement du capital : à la carte
- Périodicité de la phase d'amortissement : Semestrielle  
1<sup>ère</sup> échéance : 15/08/2023  
Dernière échéance : 15/02/2038
- Commission d'engagement : 0 euro
- Versement des fonds : le 30 mars 2023 en un seul déblocage.
- Date de point de départ de la phase d'amortissement : le 30 mars 2023
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du Capital Restant Dû remboursé en cas d'indexation sur taux révisable ou actuarielle (sans plafond) en cas d'exercice de l'option de passage en taux fixe, conformément au contrat de financement

**ARTICLE 2** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à monsieur le Comptable de Courbevoie.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Courbevoie, le 18.03.2023



Le Maire,

  
Jacques KOSSOWSKI

*Décision transmise en Préfecture le*

*Décision affichée en mairie le*

*Décision notifiée le*

*Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent acte le :*

*Signature*

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite)